

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	GARRIGUES Nathalie	
CABANES Laurence	JAMME Karol	
CANTALOUBE Séverine	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	Mr MERIC Patrice	
CONDOMINES Vanessa	SERRES Daniel	

Étaient absents excusé(e)s : MACHAYEKHI Diane

Secrétaire de séance : CONDOMINES Vanessa

I - DELIBERATIONS PRISES

✚ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Animation Vallons du Rance »

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'association « **Animation Vallons du Rance** » sollicitant les communes pour une aide financière et présente le bilan financier de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et suivants ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association **Animation Vallons du Rance**, en date du 2 septembre 2026 ;

Vu les documents comptables et financiers transmis par l'association faisant apparaître un déficit de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'association **Animation Vallons du Rance** participe, par ses activités, à l'animation de la vie locale avec l'organisation notamment de festival ;

Considérant que l'association connaît une situation financière exceptionnelle résultant notamment d'une baisse des recettes du à une baisse de la participation ;

Considérant que, compte tenu de l'intérêt local de ses activités et afin de contribuer au rétablissement de sa situation financière, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association **Animation Vallons du Rance** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, destinée à contribuer à la résorption du déficit constaté au titre de l'exercice 2026.

- **PRECISE** que cette subvention sera versée à titre exceptionnel.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✚ Désignation d'un correspondant communication

Mme le Maire donne lecture du courrier de la commission communication de la communauté de Communes Monts rance et Rougier invitant les communes à désigner un correspondant communication au sein de chaque conseil municipal des communes membre de l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan global de communication et de promotion du territoire « Monts, Rance et Rougier » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche collective visant à renforcer la visibilité, l'attractivité et la promotion du territoire « Monts, Rance et Rougier » ;

Considérant la nécessité de disposer, au sein de chaque commune, d'un interlocuteur identifié afin de faciliter la circulation des informations, la coordination des actions de communication et la valorisation des initiatives communales et locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **DESIGNER** Madame CONDOMINES Vanessa, adjointe au maire, en qualité de correspondante de la commune de Pousthomy dans le cadre du Plan global de communication et de promotion du territoire « Monts, Rance et Rougier ».

4 Déclassement d'une partie du domaine public communal en vue de sa cession – Lancement de la procédure

Le Conseil municipal de la commune de POUSTHOMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives au déclassement des biens appartenant au domaine public ;

Vu le courrier de la famille Heisser, sollicitant l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie approximative de 30 m², située devant leur domicile, sis 12 Rue du Pourtalet parcelles AB 141 et AB 314 ;

Considérant que la partie de terrain concernée appartient actuellement au domaine public communal ;

Considérant que la cession de cette emprise ne pourra intervenir qu'après sa désaffectation et son déclassement du domaine public, selon les procédures réglementaires applicables ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute décision de déclassement, de procéder à une enquête publique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'intérêt de la demande formulée par la famille Heisser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de la famille Heisser concernant l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 30 m², située 12 Rue du Pourtalet parcelles AB 141 et AB 314, sous réserve de l'aboutissement des procédures administratives et réglementaires nécessaires.

- De **LANCER** la procédure préalable au déclassement du domaine public communal de l'emprise concernée et d'organiser, à cet effet, une enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

- **PRECISE** que la présente délibération ne vaut pas cession du terrain et que celle-ci ne pourra être réalisée qu'à l'issue de la procédure de déclassement et après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires.

- De **METTRE** à la charge de la famille Heisser l'intégralité des frais afférents à ce dossier, notamment les frais de géomètre, d'enquête publique, de publicité, d'actes administratifs et notariés ainsi que, plus généralement, tous les frais engagés pour permettre la réalisation de cette opération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à solliciter les personnes et organismes compétents à organiser l'enquête publique.

II - CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES

Le Conseil municipal a examiné les différents devis relatifs au projet de construction de toilettes publiques.

Deux devis ont été reçus pour le **gros œuvre**, lesquels ne sont pas directement comparables en l'état car un artisan prévoit des prestations et l'autre non.

Deux devis concernant les travaux de **plomberie et d'électricité** ont été reçus. Après examen des offres, le lot **plomberie/électricité** est attribué à l'entreprise **Reversat**.

Un devis a également été reçu pour l'**aménagement intérieur**. Ce lot étant prévu dans un devis du gros œuvre mais pas l'autre, il a été mis en attente.

Afin de permettre une comparaison objective des offres, il est décidé de solliciter un **troisième devis** et de demander aux entreprises d'établir de nouvelles propositions portant sur des prestations comparables.

III - AUBERGE DES ARCADES - ATTRIBUTION DE LA GÉRANCE

Le Conseil municipal a pris connaissance des candidatures reçues concernant la **gérance de l'Auberge des Arcades**.

Quatre propositions spontanées ont été reçues. Trois candidats se sont présentés et ont été reçus en entretien.

Après examen des différentes propositions, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer la gérance de l'Auberge des Arcades à **Monsieur Julien Laborde**.

IV - ASSOCIATION « ANIMATION VALLONS DU RANCE »

L'association « **Animations Vallons du Rance** » a transmis le bilan financier des festivités organisées.

Compte tenu du déficit constaté, l'association sollicite l'attribution d'une **subvention exceptionnelle** afin de contribuer à son comblement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association une **subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €**.

Il est précisé que cette subvention est accordée **à titre exceptionnel**.

V - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « COMMUNICATION »

Le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un correspondant chargé de la communication en partenariat avec la Communauté de Commune Monts Rance et Rougier dans le cadre de la commission communication et promotion du territoire, et afin de faciliter la circulation des informations, la coordination des actions de communication et la valorisation des initiatives communales et locales ;

Madame CONDOMINES Vanessa est désignée en qualité de **correspondante communication pour le compte de la commune de Pousthomy**.

VI - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal a examiné la demande formulée par la **famille Heisser** concernant l'acquisition d'une bande de terrain d'environ **30 m² située devant leur habitation sis 12 Rue du Pourtalet**.

La procédure de déclassement de cette partie du domaine public a été présentée au Conseil municipal.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande, il va procéder au **lancement d'une enquête publique dès la réception des documents nécessaires au dossier**.

Le Conseil municipal rappelle que les frais liés à ce dossier seront **à la charge des demandeurs**.

VII - RÉGULARISATION DE L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ DES CTS CAMBON

Le Conseil municipal a examiné le courrier des **consorts Cambon** sollicitant la régularisation de l'accès à leur propriété.

Après examen de la demande, le Conseil municipal émet un **avis favorable** à cette régularisation.

Les frais liés à cette opération, notamment les frais de **notaire et de géomètre** seront à la charge du demandeur.

VIII - COURRIERS / QUESTIONS DIVERSES

1- Personnel communal

Le Conseil municipal est informé de l'arrêt des fonctions d'Anna LIPFERT en qualité d'agent d'entretien depuis le 31 août.

2- Travaux d'isolation de la mairie

Les travaux d'isolation du bâtiment de la mairie doivent débuter fin septembre / début octobre.

3- Servitude de passage

Suite à la vente de la maison de Mr JACOBY Gunter, il y a lieu de créer une servitude publique de passage sur les parcelles où se situent les canalisations d'assainissement de Mr et Mme CAZOTTES. Une convention de passage avait déjà été réalisée.

4- Borne d'eau

Plusieurs administrés utilisent la borne située au moulin à vent pour pouvoir se réapprovisionner en eau suite au tarissement de leur source. (1 carte leur a été délivrée par le syndicat)

5- Journées du Patrimoine

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, une exposition photo est prévue dans l'église en partenariat avec Pousthomy Patrimoni.

6- Intégration de la commune dans les OLD

Un courrier de demande d'intégration de la commune de Pousthomy dans les OLD (obligations légales de débroussaillage) a été transmis à la Préfecture.

7- Transport scolaire

Il a été demandé s'il était possible de créer un point de montée à **Orient pour le lycée**. Actuellement le point de montée pour les lycées de Saint Affrique quelque soit le lieu de résidence est « le foirail ». Un courrier sera adressé à la Région. Il a également été demandé l'installation d'un abri bus « Place du Foirail »

8- Signalétique

La mise en place des panneaux d'adressage des écarts est cours de réalisation. Un courrier notifiant leur nouvelle adresse sera transmis aux administrés.

9- Prochaine séance

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au mercredi **16 septembre 2026 à 20 h 30**.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 h 50**.

Le Maire

Jacqueline LAVABRE

